



Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JUIN 2021

Le 22 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, Elisabeth BIDEAUX à François LANGLOIS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE, Pascal POYE à Vincent SGARLATA,

Absent(s) :

Daniel ROUSSEL, Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REPRISE DES SÉPULTURES DES CIMETIÈRES MUNICIPAUX - CM/21/096

Le Conseil Municipal est informé que les Villes de Jumièges, Le Trait, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville et Saint-Paër ont des besoins communs en matière de travaux de reprise des concessions funéraires de leurs cimetières.

Que, conformément au code de la commande publique, un groupement de commandes peut être constitué entre les acheteurs publics précités afin de passer conjointement un accord-cadre.

Que la constitution d'un groupement de commandes a l'avantage pour les acheteurs publics de permettre la mutualisation de la procédure de passation du marché public et la réalisation d'économies d'échelle.

Que, pour cela, la signature d'une convention définissant les règles de fonctionnement du groupement de commandes est nécessaire.

Que cette convention prévoit notamment que la Ville du Trait sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Que l'accord-cadre sera passé selon une procédure adaptée.

Que la Ville du Trait sera habilitée à signer et notifier l'accord-cadre au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

Que le groupement de commandes sera constitué jusqu'à la notification de l'accord-cadre.

Que, enfin, les membres du groupement de commandes seront tenus, pour ce qui les concerne, de s'assurer de la bonne exécution de l'accord-cadre.

À la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6, L.2113-7, L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

VU la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville du Trait de réaliser des économies d'échelle à travers la constitution de groupements de commandes.

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de reprise des sépultures des cimetières municipaux.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

APPROUVE que la Ville du Trait soit le coordonnateur du groupement de commandes constitué.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 23 juin 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

